



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-119

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-09-02-00001 - Arrêté interpréfectoral n°25-099 du 2
septembre 2025 portant modification des statuts du syndicat
intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise
(SIECCAO) (7 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-09-02-00002 - Arrêté Préfectoral n°2025-126 modifiant
l'arrêté n°2025-73 Accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14
juillet 2025 (1 page)

Page 10

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-09-01-00003 - arrêté conjoint n°2025-159 portant
modification des membres du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS) (3 pages)

Page 11

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-09-01-00002 - Arrêté n° 2025-48 Délégation de signature
en matière de contentieux au responsable de l'antenne des services des
impôts des entreprises du Val-d'Oise et à ses collaborateurs. (2 pages)

Page 14

95-2025-08-29-00002 - DDFIP Décision n° 2025-53 Subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 16

95-2025-08-29-00001 - DDFIP- Décision n° 2025-52 Délégation de
signature pour le Pôle des Fonctions Transverses et des Contrats de
Service (4 pages)

Page 20

Arrêté inter-préfectoral n°25-099

**Portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants
d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)**

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de l'Oise

**Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Officier des Arts et des Lettres
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 25 janvier 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 1979 autorisant l'adhésion des communes de Luzarches et Coye-la-Forêt au SIECCAO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 1985 autorisant l'adhésion de la commune de Mortefontaine au SIECCAO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 1988 autorisant l'adhésion de la commune de Villeron au SIECCAO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 mars 1990 autorisant la modification des articles 5 et 6 des statuts du SIECCAO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du SIECCAO ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2020 portant modification des statuts du SIECCAO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 portant transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 du comité syndical du SIECCAO approuvant la modification de ses statuts ;

Vu le courrier de notification du président du SIECCAO aux membres du 7 janvier 2025 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Oise du 6 février 2025, de Luzarches du 11 mars 2025, de Noisy-sur-Oise du 31 mars 2025, de Thiers-sur-Thève du 29 janvier 2025 et des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 20 mars 2025 et de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne du 26 mars 2025 approuvant la modification des statuts du SIECCAO ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils des autres membres valant décisions favorables, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.04**

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT susvisés sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est constatée la substitution-représentation des communes de Coye-le-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Plailly et Orry-la-ville par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour la compétence « eau » au sein du syndicat.

Article 2 : Est autorisée la modification du siège social du syndicat désormais fixé : Village d'entreprises Morantin, chemin de Coye-la-forêt, 95 270 CHAUMONTEL.

Article 3 : Les nouveaux statuts du SIECCAO sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIECCAO, au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et aux maires des communes membres du syndicat. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.oise.gouv.fr/>.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SIECCAO, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 2 SEP. 2025

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
Frédéric BOVET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION
DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE**

STATUTS

TITRE 1. – OBJET, SIEGE, DUREE

Article 1 - Périmètre

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte entre les collectivités ci-après désignées :

- Commune d'ASNIERES-SUR-OISE
- Commune de CHAUMONTEL
- Commune de LUZARCHES
- Commune de NOISY-SUR-OISE
- Commune de PONTARME
- Commune de SEUGY
- Commune de THIERS-SUR-THEVE
- Commune de VIARMES
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE pour les communes de COYE-LA-FORET, ORRY-LA-VILLE, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, PLAILLY et MORTEFONTAINE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE en représentation-substitution des communes de SAINT-WITZ, SURVILLIERS, ET VILLERON.

Le syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE ».

Ce syndicat pourra comprendre également les communes, syndicats intercommunaux et d'établissements publics de coopération intercommunale à l'issue d'une procédure d'adhésion dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Statut SIECCAO Comité Syndical du 26 février 2020

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D8-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

1

Article 2 - Compétences du Syndicat

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence « eau potable » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, cette compétence comprenant :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion,
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Régime de propriété : les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés, sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat, quelle que soit la localisation (sous domaine public ou privé) ou la nature du financement.

Article 3 - Prestations de service

Le Syndicat peut, à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Il a la possibilité de piloter un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

Statut SIECCAO Comité Syndical du 26 février 2020

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D8-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

2

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est domicilié Village d'entreprises Morantin, Chemin de Coye-la-Forêt, 95270 Chaumontel.

Article 5 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et ne pourra être dissous que dans les conditions prévues au CGCT.

TITRE 2. ADMINISTRATION

Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'ils représentent.

En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, l'assemblée délibérante concernée pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.

Les délégués des assemblées délibérantes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Le Comité tient chaque trimestre une session ordinaire. Il est en outre convoqué par le Président dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise)
- Un Secrétaire
- Quatre Membres

Statut SIECCAO Comité Syndical du 26 février 2020

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D8-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

3

Le mandat de membre du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Article 8 - Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce les attributions définies par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 - Règlement intérieur

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 10 - Indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont fixées par délibération selon l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - Budget du SIECCAO

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets ;
- Rachat des concessions existantes ;
- Exécution des travaux ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis ;
- Indemnité du Receveur ;
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat et à la surveillance des travaux.

Article 12 - Recettes du SIECCAO

Les recettes sont celles prévues à l'article L.5212 du CGCT et comprennent notamment :

- Le produit des surtaxes et redevances et d'une manière générale des produits perçus en échange des services rendus ;
- Les contributions des membres à titre dérogatoire ;
- Le produit des subventions ;
- Le produit des offres de concours ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles ;

Statut SIECCAO Comité Syndical du 26 février 2020

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D8-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

4

- Le produit des emprunts.

Article 13 - Dépenses du Syndicat

Les dépenses qui sont mises à la charge des communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour les communes et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 14 - Dissolution du Syndicat

En cas de dissolution du Syndicat, les communes syndiquées seront subrogées à cet organisme dans tous ses droits et obligations. L'imputation à chacune d'elles des soldes des comptes entre le Syndicat et ses créanciers ou débiteurs sera faite sur la base des opérations qui auront été effectuées pour ou par chaque commune.

Article 15 - Comptable

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le PERCEPTEUR rattaché au siège social du SIECCAO.

Le Président

Statut SIECCAO Comité Syndical du 26 février 2020

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20241210-D8-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

5



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté Préfectoral n° 2025-126 modifiant l'arrêté n° 2025-73
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-73 du 7 juillet 2025 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est retirée à :

- **Madame BEZTOUT Nora**
demeurant à Corneilles-en-Parisis

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame BEZTOUT Nora**
demeurant à Corneilles-en-Parisis

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le **02 SEP. 2025**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles

Dominique LEPIDI

Arrêté conjoint N° 2025- 159
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le préfet du département du Val-d'Oise,
Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° DS n° 017-2025 du 17 juillet 2025 portant délégation de signature de M. Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Mme Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2025-116 du 22 mai 2025 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Val-d'Oise, co-présidé par le préfet de ce département ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :
 - a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
 - b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangouard, désignés par l'union des maires du Val-d'Oise ;
2. Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :
 - a) Docteur Yahia YAHOUÏ, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont et docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
 - b) Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
 - c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
 - d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
 - e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
 - f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

3. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante, docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Darius LELLOUCHE, docteur Philippe PIZZUTI, docteur Delphine TORTIGET, docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;
- c) Monsieur Ludovic BELAISE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Idriss CAMARA, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val-d'Oise de la Croix-Rouge française ;
- d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant, docteur Anne CHAREYRON-GIRARDOT, représentant l'association Samu-Urgences de France ;
- e) Représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF), non désigné ;
- f) Représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), non désigné ;
- g) Docteur José Luis GARCIA-MACE, titulaire, ou son suppléant, docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant, docteur Thierry GANDON, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
- h) Monsieur Alexandre AUBERT, titulaire, ou son suppléant, monsieur le docteur Karim LACHGAR, représentant la fédération hospitalière de France – d'Île-de-France (FHF) ;
- i) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, ou son suppléant, monsieur Adrien HESSENBRUCH, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et monsieur Damien AKRICH, titulaire, ou son suppléant, monsieur Christian BATCHY, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;
- j) - Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
- Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
- Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
- k) Monsieur Mathieu DEWAILLY, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;
- l) Docteur Marion CROISY-TOURAT, titulaire, ou son suppléant, docteur Alexandre VACHER, représentant le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
- m) Docteur Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant, docteur Yves BENSAID, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;
- n) Docteur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant, docteur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- o) Docteur Lycette CHELLY CARRE, titulaire, ou son suppléant, docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;
- p) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;
- q) Monsieur Bruno HUET, titulaire, ou son suppléant, madame Frédérique PASSY, représentant le conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Val-d'Oise ;
- r) Monsieur Nicolas LEFORTIER, titulaire ou son suppléant, madame Fatima SAID-DAUVERGNE, représentant l'union régionale des professionnels de santé des infirmiers ;
- s) Madame Aude ALMERAS, titulaire, ou son suppléant, madame Laurence MONTANARI, représentant le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Val-d'Oise ;
- t) Représentant de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes, non désigné.

4. Représentant des associations d'usagers :

Docteur Dominique CARAGE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Jean-Luc TROMBINI, représentant l'UNAFAM.

2/3

Arrêté conjoint N° 2025- portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Article 2 : Le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé de l'ensemble des médecins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1°- Docteur Yahia YAHOU, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont, ou son représentant ;

2°- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

5°- Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Monsieur Mathieu DEWAILLY, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;

8°- Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Madame Anne FROMENTEIL et monsieur Marc GIROUD, représentant les collectivités territoriales ;

b) Docteur Darius LELLOUCHE, titulaire, ou son suppléant, docteur Philippe PIZZUTI, représentant les médecins libéraux.

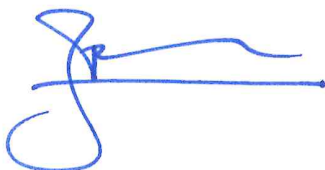
Article 4 : les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2023-157 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

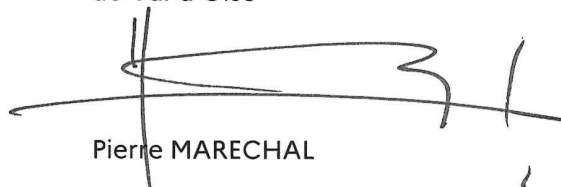
Cergy, le **01 SEP. 2025**

Pour le préfet du Val-d'Oise,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
Le directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

ARRÊTÉ N°2025-48

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DU VAL D'OISE ET A SES COLLABORATEURS**

L'administrateur d'État, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Vu l'arrêté n°2024-58 du 21 novembre 2024 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°2025-02 du 6 février 2025 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise et à ses collaborateurs

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val d'Oise, sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Axelle DEGAGNY BONNEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BENAHMED AISSA, Kawtare	contrôleuse	10 000 €
CHARPANTIER Elizabeth	contrôleuse	10 000 €
DE ABREU Harmonie	contrôleuse	10 000 €
DUCHATEAU Camille	contrôleuse	10 000 €
HAULIN Lucie	contrôleuse	10 000 €
JOVENE Pauline	contrôleuse	10 000 €
LAPIERRE Valérie	contrôleuse	10 000 €
LEFEVRE Olivier	contrôleur	10 000 €
MONNIER Jennifer	contrôleuse	10 000 €
QUANEAX Karine	contrôleuse	10 000 €
RUFFY Oriane	contrôleuse	10 000 €
CROQUET Olivier	agent	2 000 €
FURET Aurélie	agente	2 000 €
IPERT Gaëlle	agente	2 000 €
PIRON DU PEROU Sylvain	agent	2 000 €
RUST Claire	agente	2 000 €
TAILLIEZ Frédéric	agent	2 000 €
TASSERIT Anaïs	agente	2 000 €
TAVERNIER Laurent	agent	2 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-02 du 6 février 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} septembre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques,
Jean-Luc BARCON-MAURIN

Décision n° 2025 - 53
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur de l'État,
directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-026 du 31 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Philippe SCHALL, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-56 du 18 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés, seront exercées par :

1° Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, Mme Valérie REGINENSI et M. Samuel LAFRANCE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

MM. Mohamed GHORAB et Charles FAYET, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

2° Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, M. Laurent MAILLET reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service Budget

Madame Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

reçoit délégation pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;
- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT ;

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, M. Sofyane GHEDJATI, agent des finances publiques, reçoivent délégation :

pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;
- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT;

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

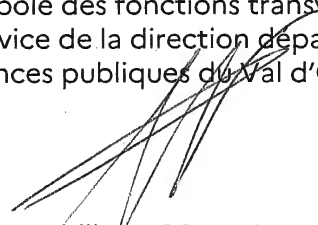
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2025 la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire prévue par la décision n°2024-56 du 18 novembre 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29/08/2025

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des
contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val d'Oise,



M. Philippe SCHALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Décision n° 2025 - 52

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-57 du 18 novembre 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale, co-responsable du service de la relation aux usagers,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôlease des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO et Soufian BENAHMED, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFiP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

M. Charles FAYET, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFiP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Carine VALCARCE, contrôlease des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2024-57 du 18 novembre 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29/08/2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN